

Secrétariat d'Administration National des
Données Relatives à l'Eau
(SANDRE)

Dictionnaire de données du

TAXON

INTER - THEMES

1997 - 1



AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre des acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations ...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

Le Réseau National des Données sur l'Eau

Afin d'y remédier, le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) a été mis en place à l'initiative du Ministère de l'Environnement et des six Agences de l'Eau, dans le cadre d'un protocole ouvert auquel participent également le Ministère du travail et des affaires sociales, l'Institut Français de l'Environnement, le Conseil Supérieur de la Pêche, l'IFREMER, Météo-France, EDF et l'Office International de l'Eau.

Le RNDE a pour mission d'améliorer la production, la collecte, la conservation et la circulation des données sur l'eau.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est une des tâches prioritaires du RNDE, et constitue la raison d'être du SANDRE, Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau.

Le SANDRE

Le SANDRE est chargé d'élaborer les **dictionnaires des données**, d'administrer les **nomenclatures communes** au niveau national, et d'établir les **formats d'échanges** informatiques de données.

Les dictionnaires de données :

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités :

- sa signification ;
- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- qui a le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

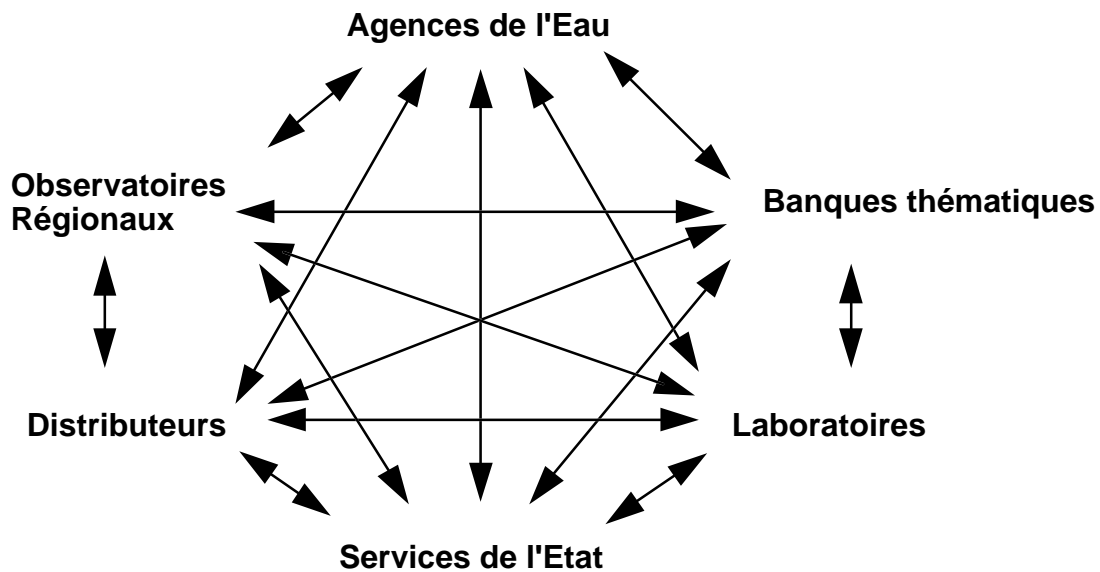
Les nomenclatures communes :

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des laboratoires... qui doivent être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, ils leur sera particulièrement difficile d'échanger des résultats.

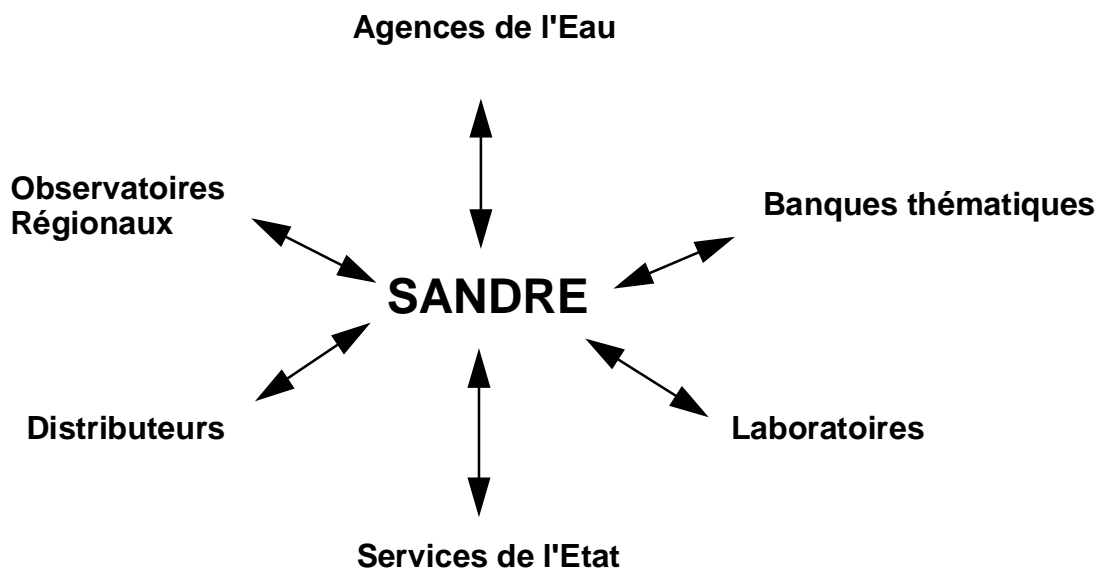
C'est pour ces raisons que le SANDRE s'est vu confier l'administration de ces nomenclatures afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau des moyens pour identifier de façon unique les données échangées.

Les formats d'échange informatique :

Les formats d'échange élaborés par le SANDRE visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en oeuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.



Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le SANDRE propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.



Organisation du SANDRE

Le SANDRE est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour élaborer le dictionnaire national, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole R.N.D.E. ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, B.R.G.M., Universités, Distributeurs d'Eau, ARSATESE...

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante :

Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau

Office International de l'Eau
Rue Edouard Chamberland
87065 LIMOGES Cedex

Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.77.72.24

INTRODUCTION

Le dictionnaire de données du taxon est un des volets des dictionnaires de données du SANDRE inter-thèmes. Il est complété par cinq autres dictionnaires de données de même nature :

- le dictionnaire de données de l'intervenant
- le dictionnaire de données du paramètre
- le dictionnaire de données du référentiel administratif
- le dictionnaire de données du référentiel hydrographique
- le dictionnaire de données du référentiel hydrogéologique

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données. Le dictionnaire de données origine de chaque objet est précisé en annexe.

Le dictionnaire de données du taxon est présenté en quatre parties. La première partie précise les conventions utilisées dans le dictionnaire de données. La seconde partie décrit le taxon dont les concepts et les attributs sont définis respectivement dans la troisième et quatrième partie.

CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

I - Formats des attributs

La description des attributs fait appel à sept formats :

- caractère ;
- texte ;
- numérique ;
- logique ;
- date ;
- heure ;
- objet graphique.

Le format caractère indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format texte qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format numérique concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique, et la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format logique est un format qui n'autorise que deux valeurs "*Vrai*" ou "*Faux*".

Les attributs au format date portent sur le jour, le mois et l'année, sauf indication contraire. De même les attributs au format heure contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes. Aucune longueur n'est fournie pour ces formats.

Les objets graphiques sont des cartes, des diagrammes, des photos...

II - Caractéristiques des attributs

Les caractéristiques sont des informations sur l'attribut qui complètent sa définition. Elles sont au nombre de 18. Elles ne sont pas toutes systématiquement renseignées pour chaque attribut car, d'une part, des valeurs par défaut leur sont attribuées, et d'autre part, certaines sont spécifiques à des formats de données. Par exemple, la précision d'une rédaction strictement en *Majuscule* ou en *Minuscule* n'a pas d'objet pour les attributs numériques.

La définition et les valeurs par défaut des caractéristiques retenues pour le dictionnaire sont les suivantes :

Responsable :

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

Précision absolue :

La précision absolue est l'approximation limite absolue de l'attribut exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée associée à l'attribut. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant a comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimé, par exemple, en mètre carré.

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*Obligatoire* ou *Indicative*) de la précision absolue sont précisées à l'aide des caractéristiques :

- type de précision absolue,
- caractère de la précision absolue.

Le type de précision absolue n'a pas de valeur par défaut, mais la précision absolue est à caractère obligatoire sauf indication contraire.

Par défaut, aucune précision absolue n'est définie.

Type de précision absolue :

Cf. Précision absolue.

Caractère de la précision absolue :

Cf. Précision absolue.

Précision relative :

En général, la précision relative fait référence au nombre de chiffres significatifs que doit comporter l'expression de la donnée associée à l'attribut. La précision relative est sans unité alors que les chiffres significatifs doivent être exprimés dans l'unité de mesure retenue par le SANDRE ou dans un multiple ou sous-multiple décimal.

Dans des cas particuliers, la précision relative est définie à l'aide d'un nombre entier ou décimal. Cela s'applique, par exemple, à des nombres qui s'expriment à une valeur près, cette valeur étant un entier, un réel, une fraction, un pourcentage...

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*obligatoire* ou *indicative*) de la précision relative sont précisées à l'aide des caractéristiques :

- type de précision relative,
- caractère de précision relative.

Par défaut, aucune précision relative n'est définie.

Type de précision relative :

Cf. Précision relative.

Caractère de la précision relative :

Cf. Précision relative.

Longueur impérative :

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 8 positions pour le code de la station de mesure signifie que les codes des stations doivent obligatoirement comporter huit chiffres même si les premiers chiffres sont des zéros.

Par défaut, les longueurs sont maximales.

Majuscule / Minuscule :

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou de minuscules.

Par défaut, l'utilisation des majuscules et des minuscules est permise.

Accentué :

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.

Origine temporelle :

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures.

Par défaut, l'*origine temporelle* est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.

Nombre décimal :

La caractéristique *nombre décimal* indique si les attributs comportent une partie décimale.

Par défaut, les attributs n'ont pas de partie décimale.

Valeurs négatives :

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "*oui*" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

Par défaut, elles est à *non*.

Borne inférieure de l'ensemble des valeurs :

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut. Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.

Borne supérieure de l'ensemble des valeurs :

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut. Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.

Unité de mesure :

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

Saisie :

La caractéristique *saisie* indique si le renseignement de l'attribut est obligatoire ou optionnel.

Par défaut, la saisie est facultative.

Autres caractéristiques :

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique, par exemple, si l'attribut est identifiant de l'objet auquel il est rattaché.

III - Procédure de création d'un nouveau code dans les listes nationales

Les dictionnaires de données font quelquefois référence aux listes nationales. Les éléments de ces listes ne sont pas créés à l'initiative du SANDRE mais sont le fruit de demandes d'ajouts provenant des producteurs de données.

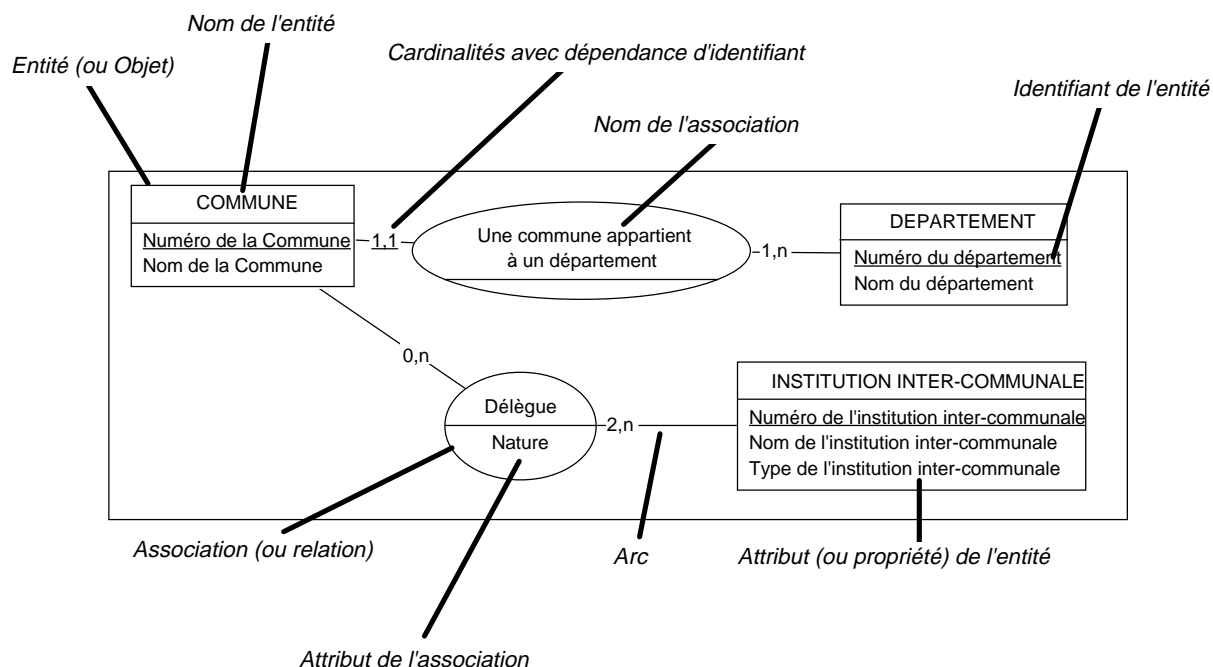
Le mécanisme de la procédure de création de nouveaux codes se déroule en deux étapes.

- A la demande d'un nouveau code par un producteur de données pour un nouvel élément qu'il n'a pas trouvé dans une des listes existantes, le SANDRE enregistre ou non, après un contrôle sémantique, sous un numéro provisoire et avec comme statut "Code provisoire", l'élément préalablement décrit dans la fiche correspondante. Le code est alors utilisable.
- Puis sur une base annuelle, la création des nouveaux codes est soumise à un groupe d'experts qui entérine la création ou qui la rejette. Si la création de l'élément est approuvée, celui-ci est déclaré validé avec une modification de son statut en "Validé". Sinon, en cas de rejet, le code attribué est gelé pour une période de 5 ans au terme de laquelle il sera de nouveau libre afin d'être réaffecté pour la création d'un nouvel élément de même type.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel élément, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition". L'élément sous ce statut n'est pas utilisable.

IV - Formalisme des schémas de données

Le formalisme utilisé pour les schémas de données est inspiré du formalisme MERISE. Il est décrit à l'aide du schéma ci-dessous.



Arc

Un arc relie le symbole d'une association à celui d'une entité. Il comporte une cardinalité minimale et une cardinalité maximale qui précisent l'implication de l'entité dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les entités qui composent la relation, à l'aide de symboles adjoints aux cardinalités.

- ♦ Les cardinalités soulignées signifient que l'identifiant primaire de l'entité de l'arc est composée en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants primaires des entités complémentaires à la relation de l'arc.
- ♦ Quand les cardinalités sont complétées d'un nombre entre crochets, l'identifiant alternatif de rang correspondant est composé en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants alternatifs des entités complémentaires à la relation de l'arc.

Association

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux entités qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

Attribut

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

Cardinalités

Les cardinalités traduisent la participations des occurrences d'un objet aux occurrences d'une association. Cette participation s'analyse par rapport à une occurrence quelconque de l'objet et s'exprime par deux valeurs : la cardinalité minimum et la cardinalité maximum.

Entité

Une entité est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information.

Identifiant

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés.

L'identifiant est dit composé lorsqu'il est basé sur plusieurs attributs.

L'identifiant est dit alternatif lorsqu'il peut se substituer, pour un objet, à l'identifiant primaire. Graphiquement, les éléments composant l'identifiant alternatif sont préfixés par un nombre entre crochets qui indique le rang de l'identifiant alternatif.

Un identifiant est primaire ou alternatif d'une part, simple ou composé d'autre part.

Modèle conceptuel de données

Le modèle conceptuel des données (MCD) rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Schéma conceptuel de données

Le schéma conceptuel des données est la représentation graphique

- des objets contenus dans un système d'information ;
- des attributs contenus dans ces objets ;
- et des articulations entre ces objets représentées par des associations.

DESCRIPTION DU TAXON

I - Définition

Le taxon est une notion générique qui fait référence à la systématique. Cette science établit une classification des êtres vivants à partir de critères de ressemblance suivant une structure arborescente et hiérarchique à plusieurs niveaux (règne, embranchement, ordre, famille, genre, espèce, ...) dont chaque élément ou composante est qualifiée de taxon.

II - Synonymes du taxon

La loi d'antériorité qui prévaut en systématique impose à ce qu'un taxon prenne le nom que lui attribue la première personne qui l'identifie. Or, les difficultés d'identification d'un taxon et les recherches historiques révèlent quelquefois qu'un taxon découvert à une époque l'avait déjà été auparavant. Un taxon peut donc avoir plusieurs noms dont un est qualifié de principal et les autres de synonymes.

III - Codes alternatifs

La description des taxons comprend des codes alternatifs qui sont des codes attribués dans d'autres domaines que le SANDRE (B.H.P., code poisson, ...).

IV - Réglementations relatives au taxon

Des textes juridiques sur les taxons apparaissent de plus en plus à tous les niveaux : européen, nationaux ou locaux.

Ils visent pour l'essentiel à protéger les taxons et leur habitat, ou bien à interdire leur introduction dans le milieu naturel.

Un taxon peut être référencé plusieurs fois par un même texte réglementaire lorsque celui-ci porte sur plusieurs aspects du taxon : l'individu, son habitat, sa capture, son introduction dans le milieu naturel...

Le SANDRE ne prend en compte que les textes nationaux ou internationaux.

DICTIONNAIRE DES OBJETS

CODE ALTERNATIF

Le code alternatif est un code associé à un taxon, différent de celui de l'entité "TAXON" et par lequel un utilisateur peut accéder à une occurrence de cette dernière entité.

Il ne s'agit pas de prendre en compte toutes les codifications qui existent mais de concilier des approches différentes.

A titre d'exemple, il existe une codification nationale des poissons sur trois caractères. Cette codification, qui est rentrée dans les moeurs, ne peut être ignorée par le SANDRE.

De même, chaque taxon est identifié par un code sur 8 positions dans la Banque Hydrobiologique et Piscicole (B.H.P.). Afin de rapprocher le dictionnaire national de celui de cette banque de données, il est nécessaire d'établir des correspondances.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Identifiant du code alternatif (Clé primaire)

Code alternatif

Origine du code alternatif

NIVEAU TAXONOMIQUE

Le niveau taxonomique fait référence à tous les niveaux systématiques énumérés dans la liste suivante :

Abréviation	Libellé
E	Embranchement
sE	sous-Embranchement
SCL	Super-Classe
CL	Classe
sCL	sous-Classe
SO	Super-Ordre
O	Ordre
sO	sous-Ordre
SF	Super-Famille
F	Famille
sF	sous-Famille
T	Tribu
G	Genre
sG	sous-Genre
sp	Espèce
ssp	sous-Espèce

La liste des niveaux taxonomiques est sous la responsabilité du SANDRE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Abréviation taxonomique (Clé primaire)

Niveau taxonomique

REGLEMENTATION

La réglementation est l'ensemble des textes officiels qui spécifient des contraintes voire des interdictions, dans l'utilisation de l'eau.

Cet objet donne lieu à la constitution de deux listes :

- une liste nationale administrée par le SANDRE qui contient l'ensemble des Directives Européennes ainsi que les lois, les décrets et les arrêtés interministériels et ministériels,

- une liste locale du ressort du bassin qui complètera la liste nationale en fonction des besoins locaux (accords frontaliers, arrêtés préfectoraux...).

Cet objet comprend les informations suivantes :

Identifiant de la réglementation (Clé primaire)
Nom de la réglementation
Statut de la réglementation
Date de création de la réglementation
Date de la dernière mise-à-jour de la réglementation
Auteur de la réglementation
Références de la réglementation
Commentaires généraux sur la réglementation

Réglementation(s) relative(s) à chaque taxon

Un taxon peut faire l'objet d'une ou plusieurs réglementations.

La liste des taxons est administrée par le SANDRE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Commentaires sur la portée de la réglementation vis-à-vis du taxon

SYNONYME DU TAXON

La "paternité" d'un taxon est attribuée, selon la loi d'antériorité, à celui qui l'a décrit en premier.

Or il arrive que la découverte attribuée à un chercheur soit remise en cause parce qu'on a constaté qu'un autre chercheur avait fait la description du même taxon plus tôt. Dans les faits, cela se traduit par un changement de nom du taxon qui possède alors plusieurs dénominations possibles dont une de référence.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code du synonyme du taxon (Clé primaire)
Synonyme du taxon

TAXON

Le taxon est une unité générique qui fait référence à la systématique. Cette science établit une classification des êtres vivants à partir de critères de ressemblance suivant une structure arborescente et hiérarchique à plusieurs niveaux (règne, embranchement, ordre, famille, genre, espèce...) dont chaque élément ou composante est qualifié de taxon.

Pour des raisons pratiques, en hydrobiologie, certains éléments taxonomiques de différents niveaux ont été regroupés dans un niveau commun appelé "groupe" et ayant pour taxons fils des familles.

La liste des taxons est administrée par le SANDRE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code du taxon (Clé primaire)
Nom latin du taxon
Statut du taxon
Date de création du taxon
Date de la dernière mise-à-jour du taxon
Rédacteur de la fiche sur le taxon
Nom commun du taxon
Références bibliographiques sur le taxon
Commentaires sur le taxon
Auteur du taxon

THEME DES TAXONS

Les thèmes des taxons sont une classification des taxons suivant leur nature et les utilisations qui en sont faites. Parmi les thèmes, on retrouve :

- les poissons ;
- les végétaux ;
- les invertébrés ;
- et les micro-organismes.

La liste des thèmes des taxons relève de la responsabilité du SANDRE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code du thème des taxons (Clé primaire)

Libellé du thème des taxons

DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

Abréviation taxonomique

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TAXONOMIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *3*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

L'abréviation taxonomique est un code de trois positions maximum attribué à chaque niveau systématique tel que défini dans la liste suivante :

Abréviation	Libellé
E	Embranchement
sE	sous-Embranchement
SCL	Super-Classe
CL	Classe
sCL	sous-Classe
SO	Super-Ordre
O	Ordre
sO	sous-Ordre
SF	Super-Famille
F	Famille
sF	sous-Famille
T	Tribu
G	Genre
sG	sous-Genre
sp	Espèce
ssp	sous-Espèce

La liste des niveaux taxonomiques est sous la responsabilité du SANDRE.

Auteur de la réglementation

Nom de l'Objet/Lien : *REGLEMENTATION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de la réglementation est l'auteur de la fiche descriptive de la réglementation. Il s'agit du premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de la réglementation.

L'attribution d'un auteur à une réglementation relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur du taxon

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur du taxon désigne la personne ainsi que la date à laquelle elle a décrit pour la première fois le taxon.

La rédaction de cet attribut devra suivre la règle suivante :

AUTEUR (ANNEE)

où :

AUTEUR = Nom de la personne qui décrit le première fois le taxon
ANNEE = Année de la description

Le renseignement de cette donnée est facultatif.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Code alternatif

Nom de l'Objet/Lien : *CODE ALTERNATIF*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *20*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le code alternatif est la valeur du code associé à un taxon dans un contexte particulier (Banque Hydrobiologique et Piscicole, Code Poisson, ...).

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises à jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Code du synonyme du taxon

Nom de l'Objet/Lien : *SYNONYME DU TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *2*
Responsable : *SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du synonyme est un identifiant artificiel non signifiant partiel.

Code du taxon

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *6*
Responsable : *SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du taxon est un identifiant non signifiant sur six positions attribué par le SANDRE.

Code du thème des taxons

Nom de l'Objet/Lien : *THEME DES TAXONS*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *2*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du thème des taxons est un nombre attribué à chaque thème tel que défini dans la liste ci-après.

Code	Libellé
0	Thème inconnu
1	Poissons
2	Végétaux
3	Invertébrés benthiques
4	Micro-organismes

La liste des thèmes des taxons relève de la responsabilité du SANDRE.

Commentaires généraux sur la réglementation

Nom de l'Objet/Lien : *REGLEMENTATION*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires généraux sont des informations sur la réglementation qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche descriptive de la réglementation.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de réglementation auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des réglementations. Cette information peut être également complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de la réglementation.

Commentaires sur la portée de la réglementation vis-à-vis du taxon

Nom de l'Objet/Lien : *Réglementation(s) relative(s) à chaque taxon*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur la portée de la réglementation qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur. Ils peuvent préciser par exemple :

- la ou les listes dans lesquelles figure le taxon dans le cas où la réglementation concernée possède plusieurs listes (ex : Directive habitat).
- les éventuelles différences de systématique entre celle libellée dans la rédaction du texte réglementaire et celle du SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Commentaires sur le taxon

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur le taxon qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche taxon.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Date de création de la réglementation

Nom de l'Objet/Lien : *REGLEMENTATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création de la réglementation est la date exprimée au jour près, à laquelle la réglementation a été enregistrée, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale ou locale des réglementations (cf. statut de la réglementation).

L'administration de la liste des réglementations nationales relève de la responsabilité du SANDRE alors que les listes des réglementations locales relèvent des bassins.

Date de création du taxon

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création du taxon est une date exprimée au jour près, à laquelle un taxon a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des taxons (cf. statut du taxon).

L'affectation d'une date de création à un taxon relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de la dernière mise-à-jour de la réglementation

Nom de l'Objet/Lien : *REGLEMENTATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de la réglementation est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de la réglementation.

L'administration de la liste des réglementations nationales relève de la responsabilité du SANDRE alors que les listes des réglementations locales relèvent des bassins.

Date de la dernière mise-à-jour du taxon

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour du taxon est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description du taxon.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à un taxon relève de la responsabilité du SANDRE.

Identifiant de la réglementation

Nom de l'Objet/Lien : *REGLEMENTATION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *8*

Responsable : *SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Chacune des réglementations sera identifiée par un code non signifiant et unique sur 8 positions.

Identifiant du code alternatif

Nom de l'Objet/Lien : *CODE ALTERNATIF*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *6*
Responsable : *SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Cet attribut (ou propriété) est un identifiant artificiel, non signifiant.

Il est justifié par le fait qu'un code alternatif ne peut être identifiant de cette entité. En effet, un code alternatif n'est pas obligatoirement unique puisqu'il peut identifier une ou plusieurs occurrences différentes de l'entité TAXON dans au moins deux contextes différents.

Libellé du thème des taxons

Nom de l'Objet/Lien : *THEME DES TAXONS*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *30*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le libellé du thème des taxons est le nom attribué à chaque thème tel que défini dans la liste ci-après.

Code	Libellé
0	Thème inconnu
1	Poissons
2	Végétaux
3	Invertébrés benthiques
4	Micro-organismes

La liste des thèmes des taxons relève de la responsabilité du SANDRE.

Niveau taxonomique

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TAXONOMIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *20*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le niveau taxonomique est le libellé de chaque niveau systématique tel que défini dans la liste suivante :

Abréviation	Libellé
E	Embranchement
sE	sous-Embranchement
SCL	Super-Classe
CL	Classe
sCL	sous-Classe
SO	Super-Ordre
O	Ordre
sO	sous-Ordre
SF	Super-Famille
F	Famille
sF	sous-Famille
T	Tribu
G	Genre
sG	sous-Genre
sp	Espèce
ssp	sous-Espèce

La liste des niveaux taxonomiques est sous la responsabilité du SANDRE.

Nom commun du taxon

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *30*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom commun du taxon est le nom commun le plus couramment utilisé pour désigner le taxon.

Le renseignement de cette donnée est facultatif car un taxon ne possède pas systématiquement de nom commun.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Nom de la réglementation

Nom de l'Objet/Lien : *REGLEMENTATION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *255*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom de la réglementation sera son nom courant ou le titre du texte officiel dans lequel elle paraît.

L'administration de la liste des réglementations nationales relève de la responsabilité du SANDRE alors que les listes des réglementations locales relèvent des bassins.

Nom latin du taxon

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *30*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Tout taxon possède une appellation latine également qualifiée de nom scientifique. Pour éviter toute confusion à propos des espèces, celles-ci auront comme nom latin la composition du nom latin de l'espèce et du nom latin du genre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Origine du code alternatif

Nom de l'Objet/Lien : *CODE ALTERNATIF*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'origine du code alternatif est le contexte dans lequel le code alternatif est couramment employé (B.H.P., Code poisson, ...).

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises à jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Rédacteur de la fiche sur le taxon

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le rédacteur de la fiche sur le taxon est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement du taxon.

Le renseignement de cette donnée est obligatoire.

Cet attribut ne sera pas actualisé à la suite des actualisations éventuelles de la fiche.

L'attribution d'un auteur à un taxon relève de la responsabilité du SANDRE.

Références bibliographiques sur le taxon

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les références bibliographiques doivent mentionner les sources documentaires ou autres qui contiennent toutes les informations nécessaires quant à l'identification et la détermination du taxon.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Références de la réglementation

Nom de l'Objet/Lien : *REGLEMENTATION*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les références de la réglementation seront celles du texte officiel dans lequel elle paraît. Les références devront impérativement mentionner la source documentaire.

L'administration de la liste des réglementations nationales relève de la responsabilité du SANDRE alors que les listes des réglementations locales relèvent des bassins.

Statut de la réglementation

Nom de l'Objet/Lien : *REGLEMENTATION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *20*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut de la réglementation est affecté par le SANDRE et prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme d'enregistrement d'une nouvelle réglementation.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'une nouvelle réglementation.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de la réglementation, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de la réglementation.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne la réglementation existante correspondant à celle demandée. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvelle réglementation, celle-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à une réglementation relève de la responsabilité du SANDRE.

Statut du taxon

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *20*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut du taxon est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code taxon.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouveau taxon.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du taxon, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence du taxon.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne le taxon existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouveau taxon, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un taxon relève de la responsabilité du SANDRE.

Synonyme du taxon

Nom de l'Objet/Lien : *SYNONYME DU TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *40*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

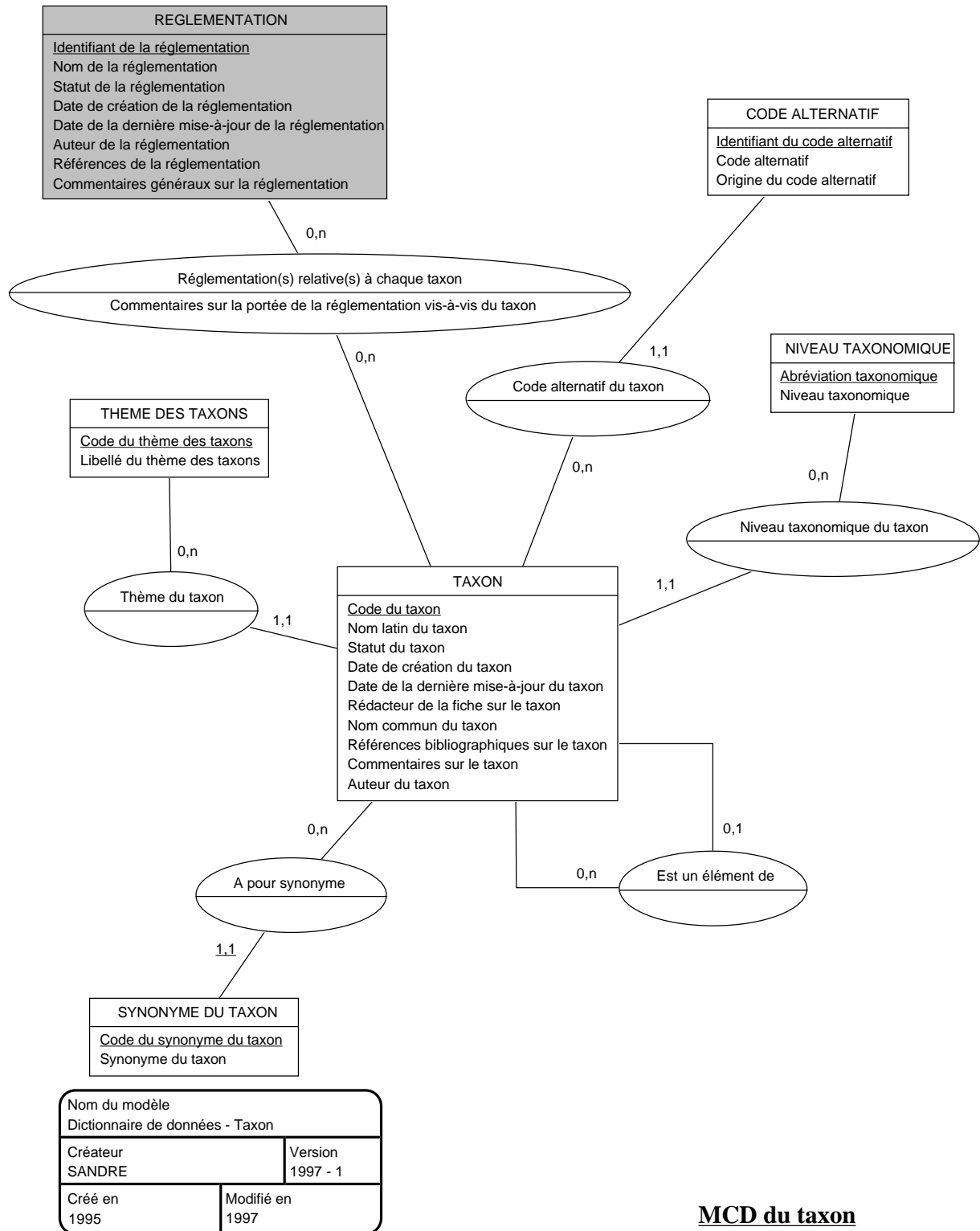
La "paternité" d'un taxon est attribuée, selon la loi d'antériorité, à celui qui l'a décrit en premier.

Or il arrive que la découverte attribuée à un chercheur soit remise en cause parce qu'on a constaté qu'un autre chercheur avait fait la description du même taxon plus tôt. Dans les faits, cela se traduit par un changement de nom du taxon qui possède alors plusieurs dénominations possibles dont une de référence.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises à jour successives de la fiche descriptive du taxon.

ANNEXE I

SCHEMA CONCEPTUEL DES DONNEES



ANNEXE II

DICTIONNAIRE DE DONNEES ORIGINE DE CHACUN DES OBJETS

C	CODE ALTERNATIF.....	Taxon
N	NIVEAU TAXONOMIQUE.....	Taxon
R	REGLEMENTATION.....	Paramètre
	Réglementation(s) relative(s) à chaque taxon.....	Taxon
S	SYNONYME DU TAXON	Taxon
T	TAXON	Taxon
	THEME DES TAXONS.....	Taxon

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	2
Le Réseau National des Données sur l'Eau	2
Le SANDRE	2
Les dictionnaires de données	2
Les nomenclatures communes	2
Les formats d'échange informatique	3
Organisation du SANDRE.....	3
INTRODUCTION	5
CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES.....	6
Formats des attributs	6
Caractéristiques des attributs.....	6
Responsable	7
Précision absolue.....	7
Type de précision absolue.....	7
Caractère de la précision absolue.....	7
Précision relative.....	7
Type de précision relative.....	8
Caractère de la précision relative.....	8
Longueur impérative	8
Majuscule / Minuscule.....	8
Accentué	8
Origine temporelle	8
Nombre décimal	8
Valeurs négatives	9
Borne inférieure de l'ensemble des valeurs.....	9
Borne supérieure de l'ensemble des valeurs.....	9
Unité de mesure	9
Saisie	9
Autres caractéristiques	9
Procédure de création d'un nouveau code dans les listes nationales.....	10
Formalisme des schémas de données	11
DESCRIPTION DU TAXON.....	13
Définition	13
Synonymes du taxon	13
Codes alternatifs	13
Réglementations relatives aux taxons	13
DICTIONNAIRE DES OBJETS	14
CODE ALTERNATIF	14
NIVEAU TAXONOMIQUE	14
REGLEMENTATION	14
Réglementation(s) relative(s) à chaque taxon	15
SYNONYME DU TAXON	15
TAXON.....	15
THEME DES TAXONS.....	16
DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS.....	17
Abréviation taxonomique	17
Auteur de la réglementation	17
Auteur du taxon	18
Code alternatif	18
Code du synonyme du taxon.....	18

Code du taxon.....	19
Code du thème des taxons.....	19
Commentaires généraux sur la réglementation.....	19
Commentaires sur la portée de la réglementation vis-à-vis du taxon.....	20
Commentaires sur le taxon.....	20
Date de création de la réglementation.....	20
Date de création du taxon.....	21
Date de la dernière mise-à-jour de la réglementation.....	21
Date de la dernière mise-à-jour du taxon.....	21
Identifiant de la réglementation.....	21
Identifiant du code alternatif.....	22
Libellé du thème des taxons.....	22
Niveau taxonomique.....	22
Nom commun du taxon.....	23
Nom de la réglementation.....	23
Nom latin du taxon.....	24
Origine du code alternatif.....	24
Rédacteur de la fiche sur le taxon.....	24
Références bibliographiques sur le taxon.....	25
Références de la réglementation.....	25
Statut de la réglementation.....	25
Statut du taxon.....	26
Synonyme du taxon.....	26
ANNEXE I : SCHEMA CONCEPTUEL DES DONNEES.....	27
ANNEXE II - DICTIONNAIRE DE DONNEES ORIGINE DE CHACUN DES OBJETS.....	29
TABLE DES MATIERES.....	30